

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 77/2022

OBJET : Contrat de support serveur CARF.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'un contrat de support avec interventions sur site pour le serveur de la CARF ;

CONSIDERANT l'offre n° RSI/IT/22-0010 de la société Avangarde;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition d'Avangarde, sise 9 avenue Albert II – Le Copori – 98 000 Monaco, pour le contrat de support N3, pour un montant annuel de 13 200,00 € HT ;

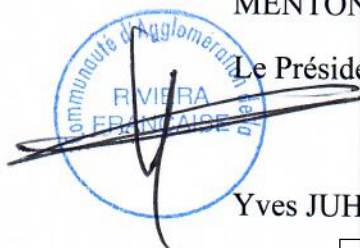
Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 ans à compter du 1^{er} Juin 2022, reconductible par année civile calendaire, par reconduction expresse dans la limite de trois ans ;

Article 3 : La dépense engagée sera imputée au compte 020 611 du budget Principal au titre de l'exercice 2022 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 03 JUN 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 03 JUN 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220603-77-2022-AR
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022